



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2412 060

Le 31 janvier 2025

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant l'affaire Charles Marion*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 4 décembre 2024 et visant à obtenir l'intégralité des documents d'enquêtes contenus dans le dossier de l'affaire Charles Marion.

À la suite de l'analyse de votre requête, le dossier d'enquête auquel vous désirez avoir accès ne peut pas être rendu accessible puisqu'il se compose intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels